

Paris, le

16 OCT. 2007

Monsieur Jean-François DE VULPILLIERES
Président de la Commission nationale
d'équipement cinématographique
Centre national de la cinématographie
Mission de la diffusion
32, rue Galilée
75016 PARIS

A Monsieur le Président,

En vertu de l'article 36.4 de la loi d'orientation n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur de former un recours auprès de la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre des décisions prises le 28 août 2007 par la commission départementale d'équipement cinématographique de l'Hérault autorisant la création d'un multiplexe de 8 salles et 1 650 fauteuils à Saint-Gély-du-Fesc et d'un multiplexe de 9 salles et 1 810 fauteuils à Juvignac.

L'agglomération de Montpellier-Lattes se caractérise par un taux d'équipement particulièrement important. Il est le plus élevé de ceux constatés parmi les agglomérations de taille similaire (+ 200 000 habitants hors Paris) : 1 fauteuil pour 31 habitants, contre 1 pour 54 en moyenne nationale et 1 pour 46 dans les agglomérations de même taille. Cette situation, consécutive à l'ouverture de deux multiplexes au sud de l'agglomération, n'a pas été sans effet avec la fermeture cette année de deux des quatre sites du cinéma *DIAGONAL* au centre ville. Si l'un de ces sites a été récemment repris par le groupe *UTOPIA*, la position des cinémas de centre ville reste néanmoins fragile avec une baisse des entrées de l'ordre de 50 % depuis 1997. Enfin, l'indice de fréquentation actuellement observé sur l'agglomération (8,2 entrées par habitants) est également très élevé par rapport à la moyenne nationale (3,2). Il ne peut laisser espérer une grande marge d'entrées supplémentaires.

Dans ce contexte, le principe d'un rééquilibrage de l'équipement cinématographique au bénéfice de la périphérie nord de Montpellier est compréhensible. L'ancienneté des cinémas du centre ville, jointe à la concentration des salles les plus récentes dans le sud de l'agglomération, milite en ce sens.

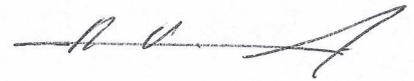
Pourtant, malgré la réduction de la taille de chacun des projets par rapport à ceux que la CNEC avait été conduite à refuser au début de l'année, la décision de la CDEC d'autoriser la création de deux multiplexes, l'un de 1 810

fauteuils à Juvignac et l'autre de 1 650 fauteuils à Saint-Gély-du-Fesc, ne peut qu'appeler les plus grandes réserves au regard de la situation de suréquipement déjà observée. Ces réserves sont d'autant plus fortes qu'est évoquée périodiquement la réalisation d'un projet de multiplexe au centre ville de Montpellier.

Pour l'ensemble de ces raisons, il m'apparaît opportun que ces deux projets, à mon sens incompatibles, puissent être examinés par la Commission nationale d'équipement cinématographique.

Je vous prie d'agr^{er}er, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

et de mes très amicaux souvenirs



Roch-Olivier MAISTRE
Conseiller maître à la Cour des comptes
Médiateur du cinéma